



COMMUNE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté temporaire de police N° 2025-51
portant réglementation de la circulation et stationnement dans l'agglomération de
Campan sur : Route du Peyras

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Monsieur Pascal LAMY, 754 chemin de Barbot, 65710 Campan, pour installer des chapiteaux sur le parking, route du Peyras, à l'embranchement de la route du Coustou, dans le cadre de l'organisation du repas des voisins du Peyras le samedi 13 septembre 2025,

Vu l'emprise au sol des chapiteaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de circulation sur la route du Peyras pour sécuriser les lieux,

ARRETE :

Article 1 : L'implantation des chapiteaux sur le parking à l'embranchement de la route du Peyras et la route du Coustou est autorisée :

du vendredi 12 septembre 2025 à 8h00 au lundi 15 septembre 2025 à 18h00

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur 5 m.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et devra être convenablement matérialisée, signalée et protégée. L'organisateur sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ces dispositions. Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Sécurité et signalisation :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du parking :

- éclairage et signalisation des chapiteaux
- chaussée rétrécie et panneaux de ralentissement

Article 4 : Les signaux mis en place pourront disparaître dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant la date et heure fixées à l'article 1.

Article 5 : Ce présent arrêté sera affiché, sur les lieux, à la porte de la mairie et en tous lieux jugés utiles.

Article 6 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Campan, le 12 septembre 2025
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

